

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d' OLIVET



Nombre de conseillers

en exercice : 11
de présents : 10
de votants : 10

Date de convocation :

11/01/2024

Date d'affichage :

16/01/2024

Le Maire de Olivet certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la Mairie, conformément aux articles 48 et 56 de la Loi du 5 avril 1984.

OBJET :

DCM N° 2024-03
PARTICIPATION AUX
DÉPENSES DE
FONCTIONNEMENT DES
ÉCOLES PUBLIQUES
COMMUNE DE
LE BOURGNEUF-LA-FORÊT
ANNÉE 2023/2024

Séance du 15 janvier 2024

L'an deux mil vingt quatre, le quinz janvier à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORAND Éric, Maire.

Présents : MORAND Éric, PIQUET Sarah, LIGER Sylvie, LORICHON Michel, ROGER Jean, BARDOLS Frédéric, MUREZ Stéphane, GAUDIN Patrice, CHABIRON-LAGADEC Stéphanie, VEZY Sandrine, BRETON Antoine

Absent(s) excusé(s) :

Monsieur ROGER Jean a été nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire expose :

La commune n'ayant pas d'école pour scolariser les enfants domiciliés à Olivet, elle participe chaque année aux frais de de fonctionnement des écoles qui accueillent des élèves issus de la commune.

Le Maire de la Commune du Genest Saint Isle dresse un état détaillé des dépenses liées aux frais des gestion de ses écoles et joint celui-ci à la liste des élèves d'Olivet qui y sont scolarisés.

La participation aux frais de fonctionnement des écoles se décompose comme suit :

- École maternelle publique : 962.75 €
- École élémentaire publique : 962.75 €

Soit un montant total de participation de : **1 925.50 €** pour l'année scolaire 2023/2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE, à l'unanimité** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à régler la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publique et privée de la Commune du Bourgneuf-la-Forêt d'un montant de **1 925.50 €** pour l'année scolaire 2023/2024.

Fait et délibéré : les jour mois et an sus dits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Éric MORAND

